

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-35 : Aménagements du Bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » - Avenant 3 \_ prolongation des délais d'exécution

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*,

Vu la décision 2017-16 du 10 mai 2017 confiant à l'entreprise APAVE, sise Chemin de Fontanille, ZA Agroparc, Bât3, le Chêne à Avignon (84918 Cedex 9), le contrat initial pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé », dans le cadre des aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises, offre référence A532143941.1, économiquement la plus avantageuse,

Vu la décision n°2017-33 du 1<sup>er</sup> août 2017 validant l'avenant 1 pour prolongation des délais d'exécution de la mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » pour l'aménagement du Bâtiment dit « de Tiro Clas »,

Vu la décision n°2017-41 du 28 septembre 2017 validant l'avenant 2 pour la mise en place d'échéanciers pour le versement d'acomptes,

CONSIDERANT le retard subséquent évalué à 9 mois, qui implique, par conséquent, la prolongation du délai d'exécution de la mission de CSPS jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE PROLONGER le délai d'exécution de la mission de CSPS confiée à l'entreprise APAVE, sise Chemin de Fontanille, ZA Agroparc, Bât3, le Chêne à Avignon (84918 Cedex 9), relative aux aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, 23 mai 2018

Le Président,  
Patrick ADRIEN

